

**LOI SUR LA PROTECTION CONTRE LES DANGERS DE L'ÉLECTRICITÉ**

R-008-2002

Enregistré auprès du registraire des règlements—

2002-06-26

**RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION CONTRE LES DANGERS DE  
L'ÉLECTRICITÉ—Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire décrète :

1. **Le *Règlement sur la protection contre les dangers de l'électricité*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. E-21, reproduit pour le Nunavut, est modifié par le présent règlement.**
2. **L'article 4 est modifié par :**
  - a) **suppression de « C22.1-1998 » et par substitution de « C22.1-2002 »;**
  - b) **suppression de « 18<sup>e</sup> édition » et par substitution de « 19<sup>e</sup> édition ».**
3. **Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2002.**

---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2002 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---